







CONTRAT DE VILLE

de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Appel à projets 2023

Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147),

et pour les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) :

Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention

Vendredi 17 février 2023

1) SENS DE L'INTERVENTION

Le Contrat de ville 2015-2020 a succédé depuis le 1^{er} janvier 2015 aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui constituaient le cadre d'action de la Politique de la Ville de 2007 à 2014. Les contrats de ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

Les programmes de renouvellement urbain qui intervenaient depuis 2006 sur les volets urbains de la Politique de la Ville complètent l'intervention sur les territoires et ont été intégrés à ce nouveau Contrat unique.

Vous pouvez accéder au Contrat de ville de la CAVF via le lien suivant : https://www.agglo-valdefensch.fr/nos-missions, dans la rubrique politique de la ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un Contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un Contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés;
- un Contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales;
- un Contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu sur le territoire du Val de Fensch, deux quartiers prioritaires (QPV) : le quartier « Rémelange » à Fameck et le quartier « Ouest » à Uckange. Seuls ces deux quartiers prioritaires et sous conditions leurs territoires vécus peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la Politique de la Ville.

En parallèle, le Contrat de ville intègre des quartiers en veille active (QVA): le quartier « Champagne-Argonne » à Florange, et les quartiers « Grands-Bois » et « Centre » à Hayange. Les villes d'Algrange, Knutange et Nilvange sont intégrées au Contrat en tant que « territoires fragilisés ».

L'ensemble de ces territoires peuvent bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

2) LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES INTERVENTIONS **FINANCIÈRES**

2.1 Présentation des territoires et des interventions financières Les territoires de la Politique de la Ville 2015-2020 intégrés au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch Nilvange Florange Hayange ckan Fameck Quartier proritaire de la Politique de la Ville Quartier en Veille Active (QVA) Territoire fragilisé

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147), et également sous conditions les territoires vécus.

Mais l'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille active QVA et territoires fragilisés) bénéficient d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun. Il s'agit des fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, DDETS, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la CAVF et les collectivités (communes, conseil départemental et conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés.

Pour solliciter les fondations, consultez le site : http://www.centre-francais-fondations.org

Territoire non intégré au contrat de ville

2.2 - Les quartiers prioritaires (QPV)

Le Quartier prioritaire « Rémelange » à Fameck



Et son territoire vécu:

Il s'agit du territoire situé autour du quartier prioritaire, incluant les structures fréquentées par les habitants du quartier prioritaire. Les structures, équipements et associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a inclus au territoire vécu de Fameck la zone dite « Les Jardins du Triangle », par avenant n° 1 au Contrat de ville signé le 10 octobre 2018.

Le quartier vécu à Fameck comprend :

- o Le Centre Jean Morette
- La Cité sociale (UASF)
- L'espace Victor Hugo
- L'association AIEM
- L'association AISF
- Les écoles primaires : Louis Pasteur (rue Jeanne d'Arc), Edouard Branly (rue Général Henry), Jacques Prévert (rue St Exupéry)
- o Le collège Charles de Gaulle
- Les lycées Jean Macé et Saint Exupéry
- Les écoles maternelles : Victor Hugo (rue Gascogne) et Henri Dès Les Bruyères (rue Lunéville)
- o Le terrain de football et autres terrains sportifs
- La Cité des sports
- o La gendarmerie avec permanence de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- o La ZAC La Feltière
- La Zone dite « Les Jardins du Triangle »

Le Quartier prioritaire Ouest à Uckange



Le quartier vécu à Uckange comprend :

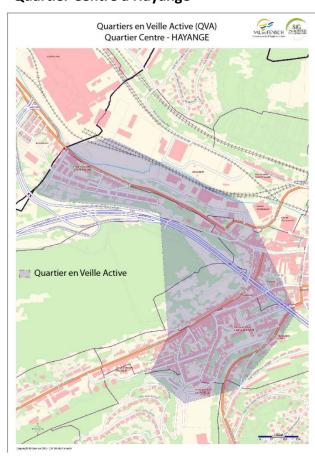
- Le carrefour social et culturel Le Creuset
- Le chantier d'insertion Equip'Toit (Arélia, ex-Grand Sauvoy)
- L'association CMSEA
- Le Multi-accueil « Petits Pas »
- La Médiathèque
- Les Gymnases Jean Moulin, Petite Fontaine et Jules Ferry
- Les deux terrains de sport (stades)
- o Le Dojo (lieu de pratique du judo et arts martiaux)
- Les terrains de tennis
- Le Groupe scolaire Jules Ferry
- o Le Groupe scolaire Verlaine
- o Le collège Jean Moulin
- o La gendarmerie avec permanences de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- o Le centre socio-culturel Le Diapason
- Le site du haut-fourneau U4 avec le « Jardin des traces », le projet Evol'U4 avec notamment les projets de CCSTI (centre de culture scientifique, technique et industrielle), de restaurant-traiteur solidaire et d'un hôtel / lieu de résidence

2.3 - Les quartiers en veille active (QVA)

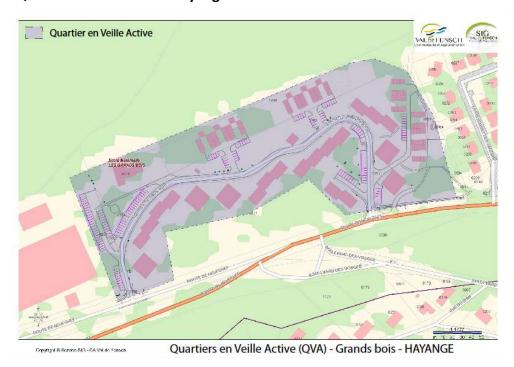
Quartier Champagne-Argonne à Florange



Quartier Centre à Hayange



Quartier Grands-Bois à Hayange



2.4 - Les territoires fragilisés

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a intégré au Contrat de ville les communes d'Algrange, Knutange et Nilvange en tant que « territoires fragilisés ». Cela permet à ces communes de bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Pour la programmation 2023, les objectifs prioritaires identifiés sont les suivants :

1. Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité :

Objectifs stratégiques N° 1 et 2 du Contrat de ville

2. Favoriser l'accès à l'emploi :

Objectif stratégique N° 11 du Contrat de ville

3. Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre-ensemble », favoriser les actions citoyennes :

Objectif stratégique N° 3 du Contrat de ville

4. Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes :

Objectif stratégique N° 7 du Contrat de ville

5. Agir sur la santé et la précarité sociale :

Objectif stratégique N° 5 du Contrat de ville

6. Favoriser la citovenneté et la tolérance via des actions culturelles :

Objectif stratégique N° 6 du Contrat de ville

Au-delà de ces objectifs prioritaires, une attention particulière sera portée aux initiatives qui s'inscrivent dans les enjeux transversaux pris en compte dans le contrat de ville, et en particulier au titre de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, dont les actions qui s'y rapportent doivent être intégrées dans les trois piliers : cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, et emploi et développement économique. La réappropriation de l'espace public par les femmes, représentant 52 % de la population des QPV, est une des mesures spécifiques de la mobilisation nationale, auquel s'ajoutent la jeunesse, la prévention et/ou la lutte contre les discriminations, la participation citoyenne, dont l'objectif majeur est l'implication des conseils citoyens.

Pour faire valoir ces enjeux transversaux, vous pouvez prendre en compte cette dimension en précisant comment elle s'inscrit dans l'action que vous présentez et comment elle répond à ces enjeux. Vous pouvez envisager également une action spécifique dans ce domaine. Il conviendra dans tous les cas d'identifier des indicateurs de réalisation permettant de vérifier la réalité et les impacts de votre action sur cet axe.

Par ailleurs, dans le cadre de leur prorogation jusqu'en 2023, les contrats de ville devront désormais comporter un volet "action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale". Il s'agira de mettre en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations, ou de la promotion de la citoyenneté", se distinguant ainsi d'une activité sportive 'de droit commun' à vocation récréative ou compétitive.

Les conditions d'intégration de l'action sportive au sein des contrats de ville sont détaillées sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir 44771.pdf

Les porteurs peuvent déposer des demandes de subvention répondant à un ou plusieurs des 14 objectifs stratégiques identifiés dans le Contrat de ville, et présentés en pages 9 et 10 du présent appel à projets.

1er PILIER: Cohésion sociale

Il vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et en intégrant la lutte contre les discriminations. Les actions de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation relèvent de ce pilier, et peuvent bénéficier du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Objectif stratégique n° 1 : Favoriser la réussite éducative

Accompagner les jeunes en difficulté scolaire et leur famille. Lutter contre les discriminations. Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et les exclusions. Coordonner les partenaires intervenant dans les dispositifs.

Objectif stratégique n° 2 : Soutenir la parentalité et protéger les mineurs

Accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Soutenir les familles monoparentales. Prévenir les conflits et favoriser la médiation. Favoriser les liens intergénérationnels.

Objectif stratégique n° 3 : Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre ensemble »

Promouvoir la tranquillité publique, lutter contre les incivilités et toute forme de violence. Favoriser le lien social, la mixité et la participation des habitants. Encourager la médiation. Lutter contre les discriminations.

Objectif stratégique n° 4 : Lutter contre les violences et accompagner les victimes

Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales. Accompagner les victimes. Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les discriminations. Coordonner les acteurs et les dispositifs.

Objectif stratégique n° 5 : Agir sur la santé et la précarité sociale

Promouvoir les actions en faveur de la santé physique et/ou mentale. Accompagner les personnes confrontées aux addictions, et en particulier les jeunes. Accompagner les publics fragilisés.

Objectif stratégique n° 6 : Favoriser la citoyenneté et la tolérance

Soutenir les séjours et les activités destinées aux jeunes. Promouvoir l'égalité et la mixité. Lutter contre les discriminations.

Objectif stratégique n° 7: Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes

Promouvoir la laïcité et la tolérance. Promouvoir les valeurs de la République. Promouvoir l'éducation aux réseaux sociaux. Traiter l'information, en particulier à destination des jeunes.

2e PILIER: Cadre de vie et renouvellement urbain

Il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et en particulier ceux qui résident dans le logement social, et à favoriser les équilibres sociaux de peuplement dans les quartiers.

Objectif stratégique n° 8 : Favoriser la mixité sociale dans l'accès aux logements

Travailler les équilibres sociaux de peuplement et l'équilibre dans l'attribution et les mutations de logements. Lutter contre les concentrations de pauvreté et lutter contre les inégalités de tous ordres.

Objectif stratégique n° 9 : Améliorer le cadre de vie

Lutter contre la précarité énergétique. Animer les quartiers. Soutenir les initiatives des jeunes. Améliorer le parc de logements et intervenir sur les copropriétés dégradées.

<u>Objectif stratégique n° 10</u>: Améliorer les équipements et les services dans les quartiers Soutenir la mise en place d'infrastructures et services de santé, développer l'offre de services aux populations. Accompagner les projets de développement durable. Améliorer les équipements et infrastructures économiques, socio-culturels, sportifs et autres. Améliorer les dessertes des transports en commun afin de désenclaver les quartiers.

Objectif complémentaire : Poursuivre l'action en termes de renouvellement urbain

3e PILIER: Développement économique et emploi

Il vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et le reste de l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations. A ce titre, l'accès à l'emploi et le soutien aux activités économiques sont des enjeux primordiaux.

Objectif stratégique n° 11 : Favoriser l'accès à l'emploi

Accompagner les personnes en recherche d'emploi et les publics en insertion. Améliorer et adapter les niveaux de qualification. Encourager l'insertion professionnelle et améliorer les sorties dites « positives ». Lever les freins au retour à l'emploi.

<u>Objectif stratégique n° 12</u>: Encourager l'activité économique dans les quartiers prioritaires Soutenir les commerçants, artisans et créateurs d'entreprises. Accompagner les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires dans la création de leur entreprise sur le territoire du Val de Fensch. Soutenir les projets structurants et source d'attractivité pour le territoire.

Objectif stratégique n° 13 : Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme

Identifier les personnes en situation l'illettrisme et d'analphabétisme. Accompagner ces personnes dans l'apprentissage de la langue française et des matières fondamentales.

<u>Objectif stratégique n° 14</u> : Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en permettant l'accès à l'emploi des publics précaires

Accompagner les acteurs de l'ESS. Soutenir les projets relatifs à l'économie circulaire et l'écologie industrielle. Accompagner les initiatives en faveur du développement économique solidaire et de l'innovation sociale. Accompagner les échanges et la coopération, en développant les richesses collectives et solidaires. Développer les emplois dans ce secteur, les niveaux de qualification et la mobilité des publics fragilisés.

4) MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147) et des fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), les dossiers doivent être saisis sur Dauphin et être transmis par voie dématérialisée à la CAVF via l'adresse email suivante : polville@agglo-valdefensch.fr pour le 17 février 2023 au plus tard.

4.1 Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147), et sous certaines conditions les territoires vécus.

Pour la campagne 2023, le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée sur **le portail Dauphin**, la demande de subvention est à remplir <u>exclusivement</u> en ligne sur le site internet : http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/

Pour vous aider dans la saisie de votre dossier de demande de subvention, un guide de saisie Usagers est disponible. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de suivre scrupuleusement ce guide : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

JUSTIFICATION des subventions accordées en 2022 :

- Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2022, il est rappelé qu'un bilan de l'action 2022 doit être obligatoirement saisi sur portail DAUPHIN au moment de la demande 2023. Pour rappel, le bilan ou compte-rendu financier de subvention doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention. Aussi nous vous invitons à remplir le compte-rendu financier de subvention 2022 pour les actions reconduites en 2023 sur le portail DAUPHIN pour le 17 mars 2023 au plus tard. Le rapport annuel d'activité 2022 et les comptes approuvés du dernier exercice clos 2022 pourront être annexés au compte-rendu sur le portail DAUPHIN jusqu'au 30 juin 2023.
- Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention du programme 147 en 2022 mais ne présentant pas d'action en 2023, le compte-rendu financier de subvention 2022 est à saisir sur le portail DAUPHIN avant le 30 juin 2023 ou le 30 septembre 2023 pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2022/2023.

 \wedge

Ce compte-rendu financier de subvention 2022 est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées.

Aucune subvention ne sera versée si cette obligation n'est pas satisfaite.

4.2 Pour les fonds propres CAVF et les crédits de droit commun⁽¹⁾

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAVF :

Les demandes de subvention doivent être transmises par voie dématérialisée à la CAVF à l'adresse email suivante : polville@agglo-valdefensch.fr pour le 17 février 2023 au plus tard.

- 1. <u>si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) ont été sollicités,</u> transmettez le formulaire Cerfa généré sur le portail Dauphin par email à la CAVF.
- 2. si aucun crédit spécifique d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) n'a été sollicité, transmettez par email à la CAVF votre demande de subvention via le formulaire Cerfa n° 12156*06 disponible sur : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

<u>En plus de votre dossier de demande de subvention</u>, vous devez <u>impérativement</u> joindre les documents suivants :

- Un RIB de votre association ;
- La liste des élus membres de votre Conseil d'Administration et leur fonction respective sur l'exercice 2023 ;
- La dernière mise à jour des statuts de votre association.

JUSTIFICATION des subventions accordées en 2022 :

Pour les actions financées en 2022 et reconduites en 2023, vous devez impérativement transmettre par email à la CAVF pour le **17 mars 2023 au plus tard, le compte-rendu financier de subvention 2022.** Celui-ci doit être généré via le portail DAUPHIN pour les actions ayant bénéficié de crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147) en 2022 ou via le formulaire Cerfa n° 15059*02 disponible sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Pour le 30 juin 2023, il conviendra de transmettre <u>obligatoirement</u> les documents suivants :

- Les comptes détaillés (bilan et compte de résultat) 2022 certifiés par le représentant légal ou le commissaire aux comptes ;
- ➤ Le rapport de certification des comptes (bilan et compte de résultat) des réviseurs aux comptes et/ou le cas échéant du commissaire aux comptes et ses éventuelles réserves pour l'exercice comptable 2022 ;
- Le rapport d'activité 2022 de l'association ;
- Une copie d'un exemplaire de chaque support de communication édité en 2022 faisant apparaître l'aide de la Communauté d'agglomération et comportant logos, ou mention de la Communauté d'agglomération.

Compte-tenu des contraintes budgétaires imposées à la CAVF sur les derniers exercices, il demandé aux opérateurs de <u>bien tenir compte des objectifs prioritaires</u> de l'appel à projets, de limiter le nombre de dossiers déposés et de bien calibrer le budget de chaque action.

➤ Pour les autres crédits de droit commun sollicités⁽¹⁾ : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à chacun des financeurs.

Attention: Toutes les demandes de crédits <u>au titre de la Politique de la Ville</u>, <u>quels que soient les financements sollicités</u>, doivent être transmises en copie à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'adresse email suivante : polville@agglo-valdefensch.fr Cela permettra à la Communauté d'agglomération d'établir la programmation annuelle complète.

(1) Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, excepté les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DDETS, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés.

4.3 Les conditions d'obtention des subventions

Critères d'éligibilité

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville etc...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville. Les crédits de droit commun des partenaires signataires seront mobilisés en priorité, avant d'avoir recours aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

- Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2 « Les interventions financières »);
- ➤ Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques énoncés en point 3. De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) : <u>une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2023.</u>
- ➤ Le dossier de demande de subvention ainsi que le compte-rendu financier de subvention 2022 pour les actions en reconduction devront être déposés dans les délais impartis.

Critères d'examen des dossiers

- ➤ Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives notamment le compte-rendu financier de subvention en cas de reconduction de l'action);
- ➤ L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2023/2024;
- ➤ Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/, FIPD et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire ;
- Chaque action bénéficiant de crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville doit faire l'objet d'un bilan annuel. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5;
- > S'il s'agit d'une reconduction d'action, le compte-rendu financier de l'action menée en 2022 doit être fourni obligatoirement avant le 17 mars 2023.
- Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville.

5) BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique. Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs d'évaluation sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.

A cet effet, les porteurs de projet pourront se référer aux pages 15 à 17 de la notice d'accompagnement à la demande de subvention mise en ligne avec le formulaire Cerfa n° 12156*06 et disponible via le lien suivant : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156

Rappel

Pour les actions ayant bénéficié de crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (programme 147), le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être saisis sur le portail Dauphin et transmis à la CAVF dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Attention pour les actions en reconduction en 2023, le compte-rendu financier de subvention 2022 est à transmettre à la CAVF au plus tard pour le 17 mars 2023. Le rapport annuel d'activité 2022 ainsi que les comptes approuvés du dernier exercice clos devront être déposés sur le portail DAUPHIN pour les actions ayant bénéficié des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la ville (programme 147) et/ou transmis impérativement à la CAVF pour le 30 juin 2023 au plus tard.

Les documents seront transmis à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : polville@agglo-valdefensch.fr

6) LISTE DES CONTACTS

Sous-préfecture de Thionville	Chargée de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance Jocelyne PROT-KOSIK 03 82 59 19 32 jocelyne.prot-kosik@moselle.gouv.fr Délégué du Préfet Nicolas SERRY 06 30 92 90 90 / 03 82 59 19 47 Nicolas.serry@moselle.gouv.fr
Préfecture de Moselle	Chargées de la Politique de la Ville Patricia METZEN 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr Hawa SYLLA 03 87 34 88 68 hawa.sylla@moselle.gouv.fr
Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) Direction du développement social 10 rue de Wendel – BP 20186 57705 Hayange Cedex	Référent Politique de la Ville Séverine BREIT 03 82 86 65 70 severine.breit@agglo-valdefensch.fr polville@agglo-valdefensch.fr Chargée de mission Politique de la Ville
Communo d'Hekonge	Christelle LAJOIE 03 82 88 22 72 clajoie@ville-fameck.fr Chargée de mission Politique de la Ville
Commune d'Uckange	Chargée de mission Politique de la Ville Marion BAUDIN 03 82 86 36 36 polville@uckange.fr